

# technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Omniprésentes dans la société, les TIC ont leur place à l'école. Elles permettent d'enseigner autrement, de manière enrichie, ce qui ne justifie pas de modifier les contenus d'enseignement pour leur faire de la place. Les disciplines existaient avant elles, et elles sont toujours nécessaires à la construction d'une culture commune qui ne peut émerger que si on n'enferme pas les élèves dans des pratiques essentiellement virtuelles et individualistes. Depuis la disparition de l'option informatique, introduite grâce au SNES en lycée dans les années 90, les TICE sont présentes de façon suggérée ou obligatoire dans les programmes de nombreuses disciplines, mais ne font pas l'objet d'une discipline en soi (excepté certains enseignements professionnels ou technologiques au lycée). Alors que l'Unesco<sup>(1)</sup> prône un tel enseignement, aucun horaire n'est identifié pour un enseignement d'information-documentation, et les conditions ne sont pas créées pour que les professeurs documentalistes interviennent régulièrement auprès des élèves. Les TICE transforment notre métier, parfois insidieusement. Le B2i (brevet informatique et internet) participe de la généralisation d'une évaluation par compétences, comme pour le niveau A2 en langues, anticipant l'évaluation de l'acquisition du socle commun dans les autres disciplines. Les élèves sont évalués sur des compétences (par ex. « Lorsque j'utilise ou transmets des documents, je vérifie que j'en ai le droit ») sans avoir de cours. Du coup on assiste à des différences d'exigences selon les établissements : comment est définie une compétence ? Est-elle pérenne ? Selon quels critères estime-t-on qu'elle est acquise ? C'est pourquoi le SNES est opposé à ce genre d'évaluation, d'autant que sans le B2i validé, l'élève n'a pas le brevet des collèges ! En sera-t-il de même pour le B2i niveau lycée ?

En outre, une épreuve de « maths expérimentales » au Bac S est en cours d'expérimentation, une autre va l'être pour le brevet dans l'académie de Versailles.

C'est aussi par l'entrée « administration » que les TICE s'immiscent dans notre système éducatif : édition de bulletins électroniques, gestion des

absences quand chaque salle de l'établissement est équipée d'un ordinateur, cahier de textes électronique qui pose à la fois la question de ce qu'est un cahier de textes, de ce à quoi il sert et pour qui, de qui peut y accéder, messagerie électronique qui peut faciliter échanges et transmission de documents ou circulaires...

Avec les ENT<sup>(2)</sup>, se posent les questions de « qui fait quoi, pour qui » et de « qui peut accéder à quoi ». L'École a toujours fonctionné dans un espace clos, mais pas hermétique, préservant une certaine confidentialité. Un ENT l'ouvre à l'extérieur ou, plutôt, permet à l'extérieur de s'y inviter. Les frontières deviennent floues : entre espace public et espace professionnel, domaine public et vie privée, entre « vitrine de l'établissement » et « moyen d'assurer une meilleure formation des élèves », entre droits et devoirs. Et tout cela se fait sans réel cadrage réglementaire (donc au gré des politiques d'établissements ou académiques), avec peu d'informations et de formations, dans une relative opacité : les « entrées » qui permettent des indicateurs statistiques d'utilisation pourraient devenir, comme avec GiBii<sup>(3)</sup>, des outils de surveillance des « bonnes pratiques » des personnels, la lecture des accusés de réception de courriels administratifs peut attirer des réflexions de la direction... Le « flicage » n'est pas loin de la gestion, et les syndicats n'ont actuellement pas le moindre droit de regard, sauf à saisir la CNIL<sup>(4)</sup> quand il est déjà trop tard.

Pourtant, tout peut se paramétrer en informatique, y compris les droits d'accès. C'est un des atouts des TICE : elles permettent de faire beaucoup plus qu'avant, plus rapidement, pour peu qu'on en fasse un usage raisonné. « Raisonné » signifie un temps d'appropriation et un temps de réflexion, et non le développement d'outils dans la précipitation, « pour faire bien », ou laisser à penser qu'on est plus efficace en utilisant les TICE qu'en se contentant de moyens traditionnels d'enseignement.

Dans ce contexte, ne faut-il pas se poser la question d'une discipline « TICE » dans le secondaire, au-delà d'un module d'informatique proposé à la vavite dans le projet Darcos de réforme du lycée ? ■

**Pour rejoindre le groupe, participer à la réflexion, ou demander votre inscription sur la liste de diffusion, envoyer un mail à : [tice@snes.edu](mailto:tice@snes.edu)**

(1) Dans un rapport publié début 2008.

(2) Environnements Numériques de Travail, appelés aussi bureaux virtuels. C'est un ensemble de logiciels et d'applications auquel on accède par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe. Il peut être local ou académique (dans ce cas, sa base « élèves » est Sconet).

(3) GiBii : logiciel gérant la validation des items du B2i, en passe d'être généralisé.

(4) Commission nationale « Informatique et Libertés ».